

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE DE L'ASSOCIATION
« LA PASSARELA » A MONTAUBAN**

A.D n° 2008-149
A.P. n° 2008-214

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-14, R. 331-6 et R. 331-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1964 portant agrément de l'établissement « Notre Dame de Charité du Refuge » à recevoir des mineurs ;

VU l'arrêté départemental du 11 août 2003, n° 2003-1757, portant modification d'agrément de la MECS Centre Educatif « La Passarela » ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-1447 et préfectoral n° 2007-1299, en date du 18 juillet 2007, portant désignation de l'administrateur provisoire de l'Association « La Passarela » à Montauban ;

CONDIDERANT la nécessité de poursuivre son mandat ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : La mission de Madame Christiane Rigaudière, désignée en qualité d'Administrateur Civil Provisoire afin d'assurer la gestion de l'Association « La Passarela » est prolongée de 6 mois à compter du 17 janvier 2008.

Article 2 : Le montant des honoraires perçus par l'Administrateur Civil Provisoire reste inchangé.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la jeunesse et Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes administratifs du Département de Tarn-et-Garonne et de la Préfecture.

Fait à Montauban,
le 18 février 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 12 février 2008

Le Président,

*
* *